



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



## D.I.C.R.I.M.



# Sommaire

---

<b>Le mot du Maire</b> .....	<b>3</b>
<b>La notion de "risque majeur"</b> .....	<b>3</b>
<b>Le droit à l'information préventive</b> .....	<b>5</b>
<b>Présentation de la commune</b> .....	<b>6</b>
<b>La réception de l'alerte</b> .....	<b>7</b>
<b>Carte des Risques majeurs</b> .....	<b>8</b>
<b>Consignes Générales</b> .....	<b>9</b>
<b>Les Risques Majeurs</b> .....	<b>12</b>
<b>A. LES RISQUES NATURELS</b> .....	<b>13</b>
1. RISQUE « INONDATION – RUPTURE DE DIGUE » .....	13
2. RISQUE SISMIQUE – MOUVEMENT DE TERRAIN .....	19
LE RISQUE SISMIQUE.....	19
RISQUE D'AFFAISSEMENT DU TERRAIN EN RAISON DE L'ACTIVITE MINIERE .....	20
<b>B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – Le risque « transport de matières dangereuses »</b> .....	<b>22</b>
<b>Les Risques Divers</b> .....	<b>24</b>
<b>A. LES RISQUES NATURELS</b> .....	<b>25</b>
1. LES RISQUES LIES AU CLIMAT .....	25
Consignes "Risque VENTS VIOLENTS – ORAGES" .....	1
Consignes "RISQUE NEIGE – VERGLAS" .....	28
Consignes "PLAN GRAND FROID" .....	29
Consignes "PLAN CANICULE" .....	30
2. RISQUE « FEUX DE FORET » .....	31
<b>B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b> .....	<b>34</b>
3. RISQUE INDUSTRIEL.....	34
4. RISQUE NUCLEAIRE .....	36
<b>Annexe 1 : Annuaire</b> .....	<b>38</b>
<b>Numéros de secours</b> .....	<b>38</b>
<b>Annuaire général</b> .....	<b>38</b>
<b>Annexe 2 : Rappel réglementaire</b> .....	<b>39</b>

## Le mot du Maire

---



*« La prévention des risques majeurs est une priorité et en tant que premier magistrat de la Ville de Wittenheim, j'y accorde personnellement une importance primordiale. La présente brochure réalisée les services de la Ville a pour objectif, d'une part, de recenser les principaux risques reconnus sur notre territoire et, d'autre part, de préciser les comportements à adopter en cas d'accident. Je vous invite donc à la lire attentivement. En effet, la tempête de décembre 1999 nous rappelle que le risque zéro n'existe pas. La vigilance doit être de rigueur car nous ne sommes pas à l'abri des risques naturels, des risques liés aux transports de matières dangereuses et d'autres risques éventuels. En parallèle à la réalisation de ce livret, j'ajoute que la Ville a décidé de mettre en place, en cas d'événements majeurs, une « cellule de crise » afin d'assurer une information maximale de la population et de coordonner au mieux les actions à mener avec la préfecture et les services de secours. Vous pouvez compter sur la très forte implication des Elus de la Ville et des fonctionnaires municipaux si de telles circonstances devaient survenir ».*

Antoine HOMÉ

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Homé', written over a horizontal line.

# La notion de "risque majeur"

---

Face aux risques recensés sur notre territoire et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. On peut distinguer les risques de la vie quotidienne (accident domestique, intoxications alimentaires...) des risques majeurs naturels ou technologiques (inondation, explosion nucléaire...).

**Les risques majeurs** sont des événements naturels ou d'origine humaine d'une particulière gravité dont la probabilité de réalisation reste assez faible, nécessitant la mise en place de mesures particulières de prévention et de protection. Les risques majeurs se caractérisent soit par leur impact fort sur l'environnement, soit par un nombre important de victimes ou sinistrés, ayant un coût pour la collectivité.

L'Alsace est une zone particulièrement soumise aux risques majeurs (séisme, inondation, risque industriel, ...).

L'événement catastrophique place les individus dans une situation de stress intense tant au niveau de la population que des acteurs de la gestion de l'événement. Il est donc nécessaire de prendre connaissance des actions à mettre en place avant la survenue du risque, car les capacités de réflexion sont réduites par la pression du stress liée à l'événement. Il faut, de plus, rappeler que les services publics risquent d'être désorganisés, que les délais de mise en œuvre des secours pourraient être augmentés.

# Le droit à l'information préventive

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 renforce l'accès de tout citoyen à l'information relative aux risques majeurs. Dans le cadre de cette loi, le maire a pour mission d'informer au sein du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) la population sur :

- les risques majeurs présents sur le territoire de la commune,
- les consignes et comportements individuels à mettre en œuvre pour se protéger.

Le code de l'environnement dispose que *"les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles"*.

Les communes, notamment situées dans une zone de sismicité allant de **Ia** à **III**, ont l'obligation de réaliser et de communiquer à la population un DICRIM.

L'objectif du DICRIM est de préparer la population en s'informant, en se dotant des comportements réflexes, pour pouvoir faire face à tous les cas de risques majeurs affectant la commune et ainsi d'éviter de basculer dans un événement de plus grande ampleur. En cas de réalisation de cet événement, il est nécessaire que tous les citoyens de la Ville de WITTENHEIM connaissent les gestes à faire caractérisant un comportement responsable et adapté à la situation, pour limiter les dégâts éventuels et faciliter le travail de gestion de crise.

En cas d'alerte, il est indispensable d'agir. Pour cela, il est nécessaire de connaître les consignes avant que l'événement ne survienne.

Une affiche communale relative aux risques présents sur la commune (élaborée par les services de la préfecture) sera affichée dans :

- les établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes : maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces... ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

**Le présent DICRIM est tenu à la disposition du public à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture, (du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures). Il est également consultable sur le site internet de la commune : [www.wittenheim.fr](http://www.wittenheim.fr) sous la rubrique « Vie quotidienne » puis sous « Prévention des risques majeurs ».**

# Présentation de la commune

---

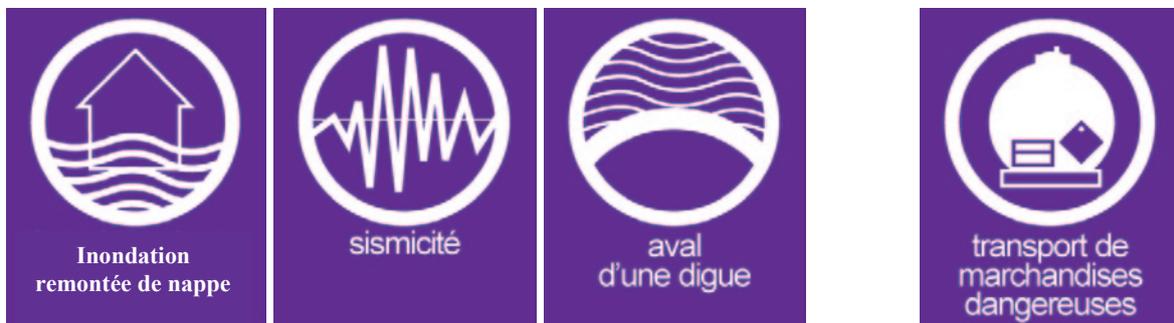
La Ville de WITTENHEIM accueille 14 542 habitants (recensement 2009, résultat INSEE) sur l'ensemble de son territoire de 19,2 km<sup>2</sup>. WITTENHEIM se compose de 4 quartiers distincts :

- quartier Centre
- quartier Jeune Bois
- quartier Sainte Barbe
- quartier Fernand Anna

La Ville de WITTENHEIM fait partie de la M2A (Mulhouse Alsace Agglomération).

## **Les risques présents sur le territoire de la Ville de WITTENHEIM :**

- *Les risques majeurs prévus par le Document Départemental sur les Risques Majeurs.*



- *Information sur les risques mineurs touchant la Ville de WITTENHEIM :*

### *Risques naturels*



### *Risques technologiques*



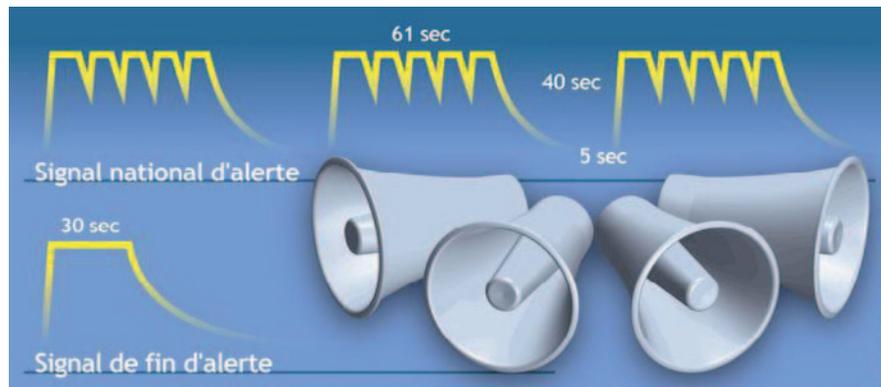
# La réception de l'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio (voir ci-dessous les fréquences des radios ayant une convention avec la Préfecture du Haut-Rhin) ou par la télévision (France 3 Alsace).

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides.

**En cas d'alerte, les sirènes situées sur le centre de secours de WITTENHEIM (45, rue du Vieil Armand) émettent un son montant et descendant de trois fois 1min41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.**

Pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène, il est procédé à un essai tous les premiers mercredi du mois à 12h00.



Lorsque que la sirène se déclenche :

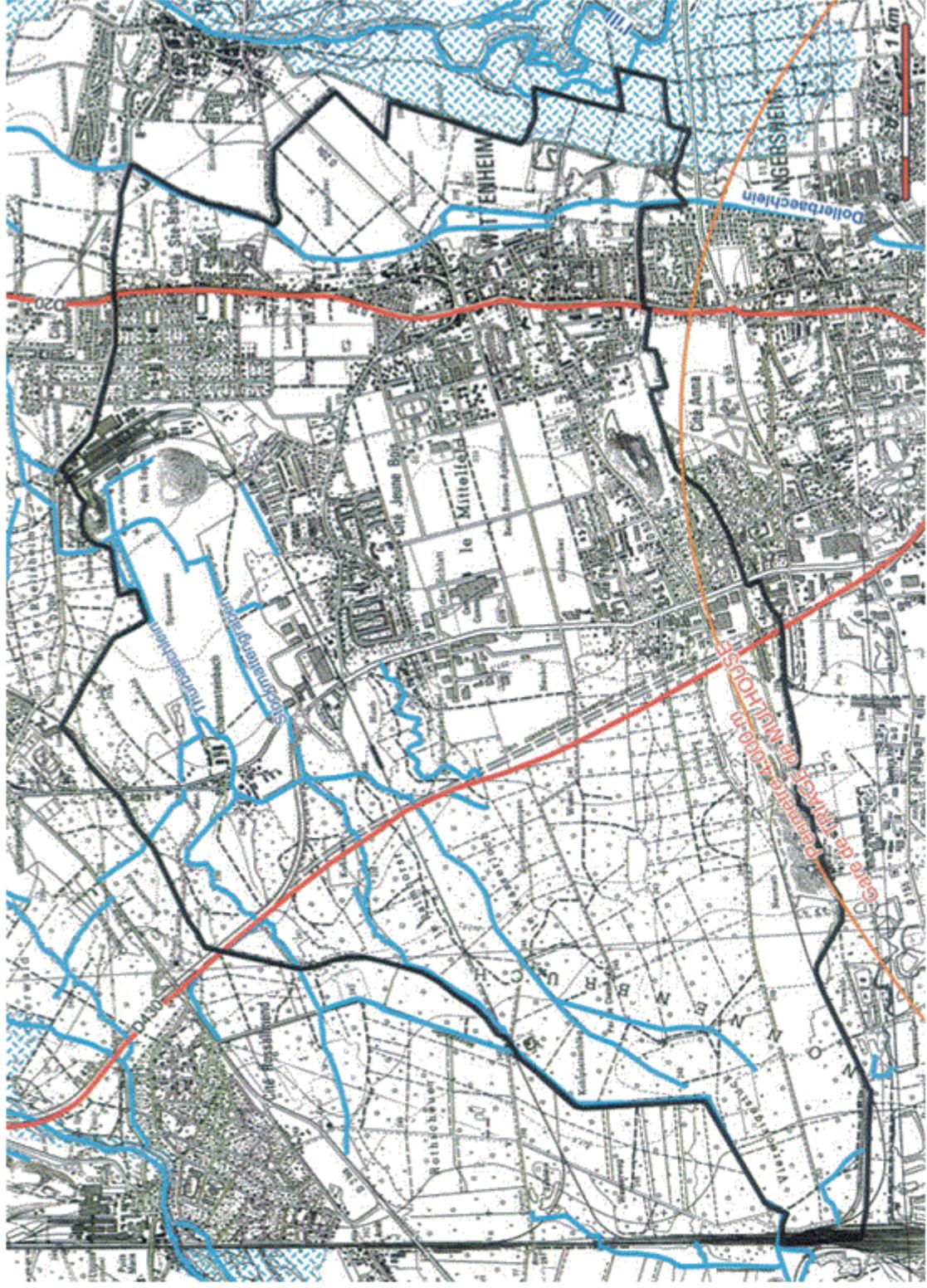
➤ Confinez-vous et écoutez la radio :

- **France Bleu Alsace: 102.6 MHz**
- **Radio Dreyeckland : 104.6 MHz**
- **Radio Flor FM : 98.6 MHz**

➤ ou regardez **France3 Alsace**.

**Elles diffuseront la nature du risque et les comportements à adopter. Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.**

## Carte des Risques majeurs



### Risques technologiques

Risque transport de matières dangereuses

par voies routières

Risque industriel

Périmètre PPI

### Risques naturels

Risque sismique

zone 1b (sismicité faible) sur tout le ban communal

Risque inondation

cours d'eau

zone inondable

limite communale de WITTENHEIM

# Consignes Générales

Il est nécessaire de se reporter aux consignes spécifiques à chaque type de risque en plus de ces conditions générales qui sont applicables dans n'importe quelle situation à risque.

## Préparation du "*kit de survie*"

Il est conseillé de mettre en place un "*kit de survie*" avant la survenue d'un événement dommageable. Ce kit doit être connu par l'ensemble des personnes se trouvant sous votre toit pour assurer son efficacité totale. Il comprend :

- Radio avec piles de rechange.
- Lampe torche avec piles de rechange.
- De l'eau potable en quantité suffisante.
- De la nourriture nécessitant peu ou pas d'eau.
- Médicaments d'urgence, de première nécessité et traitement important (diabète, tension...).
- Vêtements de rechange.
- Couvertures et sacs de couchage.
- Glacières pour la conservation des aliments, médicaments...
- Matériel de confinement : ruban adhésif, couvertures (humides de préférence), ...
- Papiers importants si possible.

Il est important de réfléchir à la pièce de l'habitation qui sera la plus apte à servir de lieu de confinement c'est-à-dire la pièce ayant le moins d'ouverture et facilement accessible par les secours en cas d'évacuation.

## Explication de la consigne : Ne cherchez pas les enfants à l'école.

Dans la majorité des cas, les autorités conseillent vivement de ne pas chercher les enfants à l'école. Cette mesure est uniquement donnée dans le but de protéger vos enfants et vous-même. Les enseignants ont suivi des formations particulières concernant la mise en sûreté de l'école et de vos enfants, ils ont également pour mission de mettre en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Prenons un exemple, en cas d'accident de transport de matières dangereuses, un nuage chimique peut se constituer, vous vous mettez en danger lorsque vous sortez chercher vos enfants au lieu de vous confiner et vous mettez en danger vos propres enfants car vous risquez de rompre le confinement mis en place par les enseignants.

### Consignes générales :

#### Avant l'événement :

- Informez-vous des risques existants et des consignes spécifiques : sur le site de la préfecture dans les informations pour les acquéreurs et locataires : [www.haut-rhin.pref.gouv.fr/portail/sections/politiques\\_etat/garantir\\_la\\_securite/securite\\_civile\\_\\_pr/](http://www.haut-rhin.pref.gouv.fr/portail/sections/politiques_etat/garantir_la_securite/securite_civile__pr/), ou par l'intermédiaire du DICRIM présent en mairie et sur le site internet de la ville de WITTENHEIM.

#### Dès la réception de l'alerte :

- **Tenez-vous obligatoirement informé de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des radios conventionnées.**
- Mettez-vous à l'abri.
- Préparez le kit de survie.
- Coupez vos réseaux : électricité, gaz, téléphone.
- Prenez contact avec les personnes vulnérables de votre quartier.
- Si vous avez un dispositif respiratoire alimenté par l'électricité : contactez l'organisme qui en assure la gestion pour prendre les précautions nécessaires.

#### Pendant l'événement :

- **Restez à l'écoute de votre radio pour suivre l'évolution de la situation.**
- Respectez les consignes annoncées (reportez-vous au risque défini dans le DICRIM)
- Restez calme : la situation n'évoluera pas plus vite.
- téléphonez uniquement en cas d'urgence pour prévenir les secours ou la mairie.

#### Après l'événement :

- Attendez le signal des autorités locales constatant la fin de l'événement pour sortir. (Les dégâts ne seront pas réduits si vous allez les constater en cours d'événement, de plus ce comportement peut se révéler très dangereux).
- **Continuez à vous informer sur les consignes données par les autorités locales :** zones sinistrées, routes barrées ou coupées...
- Apportez une première aide à vos voisins dans le besoin ou signalez leurs difficultés aux services de secours.
- Sécurisez les zones dangereuses (supprimez les accès à ces zones) et prévenir la Ville par tous les moyens à votre disposition.
- Ne téléphonez pas en dehors des cas d'extrême urgence, afin de ne pas saturer les lignes pour les services de secours.
- Évaluez les dégâts et conservez des preuves pour les assurances (photos).
- Remettez en état ce qui peut l'être dans votre habitation.

**La technique du "confinement" :**

- Rentrez dans un bâtiment le plus vite possible ou restez à l'intérieur.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, les enseignants se chargeront de leur sécurité avant tout.
- Fermez toutes les ouvertures (portes, fenêtres, dispositifs d'aération...) de manière hermétique avec du gros ruban adhésif sur les bas de porte, le tour des fenêtres...
- Arrêtez la ventilation.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Ayez une radio à pile afin de rester informé.
- Choisissez une pièce avec le moins d'ouverture pour en faire une salle de survie.
- Rassemblez le kit de survie.
- Attendez l'annonce des médias de fin d'alerte.

**Si vous ne devez retenir qu'une seule chose :**

**RESTEZ INFORME TOUT AU LONG DE  
L'ÉVÉNEMENT  
par l'intermédiaire des radios conventionnées (FM)**

**France Bleu Alsace: 102.6 MHz**

**Radio Dreyeckland: 104.6 MHz**

**Radio Flor'FM: 98.6 MHz**

# **Les Risques Majeurs présents sur le territoire de la Ville de WITTENHEIM**

---

Il s'agit des risques majeurs contenus dans le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) élaboré par la préfecture.

## **Les risques naturels**

- **Le risque inondation - rupture de digue**
  
- **Le risque sismique**

## **Les risques technologiques**

- **Le risque « transport de matières dangereuses » (TMD)**

## A. LES RISQUES NATURELS

---

### 1. RISQUE « INONDATION – RUPTURE DE DIGUE »

---

L'inondation est un événement majeur récurrent en France. Selon les statistiques, 1/3 des communes sont soumises à ce risque.

**La Ville de WITTENHEIM est concernée par les inondations par débordement du Dollerbaechlein, les remontées de nappes et les ruptures de digues (ILL – WIT – G1 – classe D<sup>1</sup>) selon le Document Départemental des Risques Majeurs de 2006.**

- *Inondation par débordement* : en cas de pluies exceptionnelles, d'orage violent, l'eau déborde de son lit mineur dans son lit majeur et inonde le fond des vallées.
- *Remontées de nappe* : élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique par les précipitations, concerne particulièrement les terrains bas.
- *Rupture de digue* : la rupture du barrage n'est pas en général un phénomène brutal, mais progressif dû à l'érosion. Il y a des signes avant-coureurs détectés par les systèmes de surveillance. Lors de la rupture, l'eau canalisée par le barrage se déverse brutalement dans la vallée. La rupture peut également être due à un séisme, un glissement de terrain...

Le risque pour la population est d'être emportée ou noyée, mais également d'être isolée sur un îlot impossible d'accès. Cette situation intervient en cas de crues très rapides ou de rupture de barrage, pour lesquelles les délais d'évacuation sont trop courts. L'inondation induit souvent une interruption des réseaux de communication, aggravant de ce fait la situation, notamment pour l'intervention des secours.

La prévention s'appuie sur 3 piliers :

- La maîtrise de l'urbanisme en zone inondable fixant des mesures de construction particulière ou l'interdisant.
- L'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection (digues, bassins de rétention, chaussée réservoir ou drainante).
- L'information et l'alerte.

La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) définissant les différentes zones inondables et les mesures prescrites :

- Zone inondable par débordement de cours d'eau (Dollerbaechlein).
- Zone inondable en cas de rupture de digue (ILL – WIT – G1 – classe D).
- Zone inondable en cas de remontées de nappes.

Le PPRI est une servitude d'utilité publique (limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol par les citoyens), annexé aux documents d'urbanisme et opposables aux particuliers ainsi qu'à la collectivité.

---

<sup>1</sup> Hauteur de digue de moins d'1mètre, avec moins de 10 habitants protégés avec une visite technique approfondi tous les 5 ans.



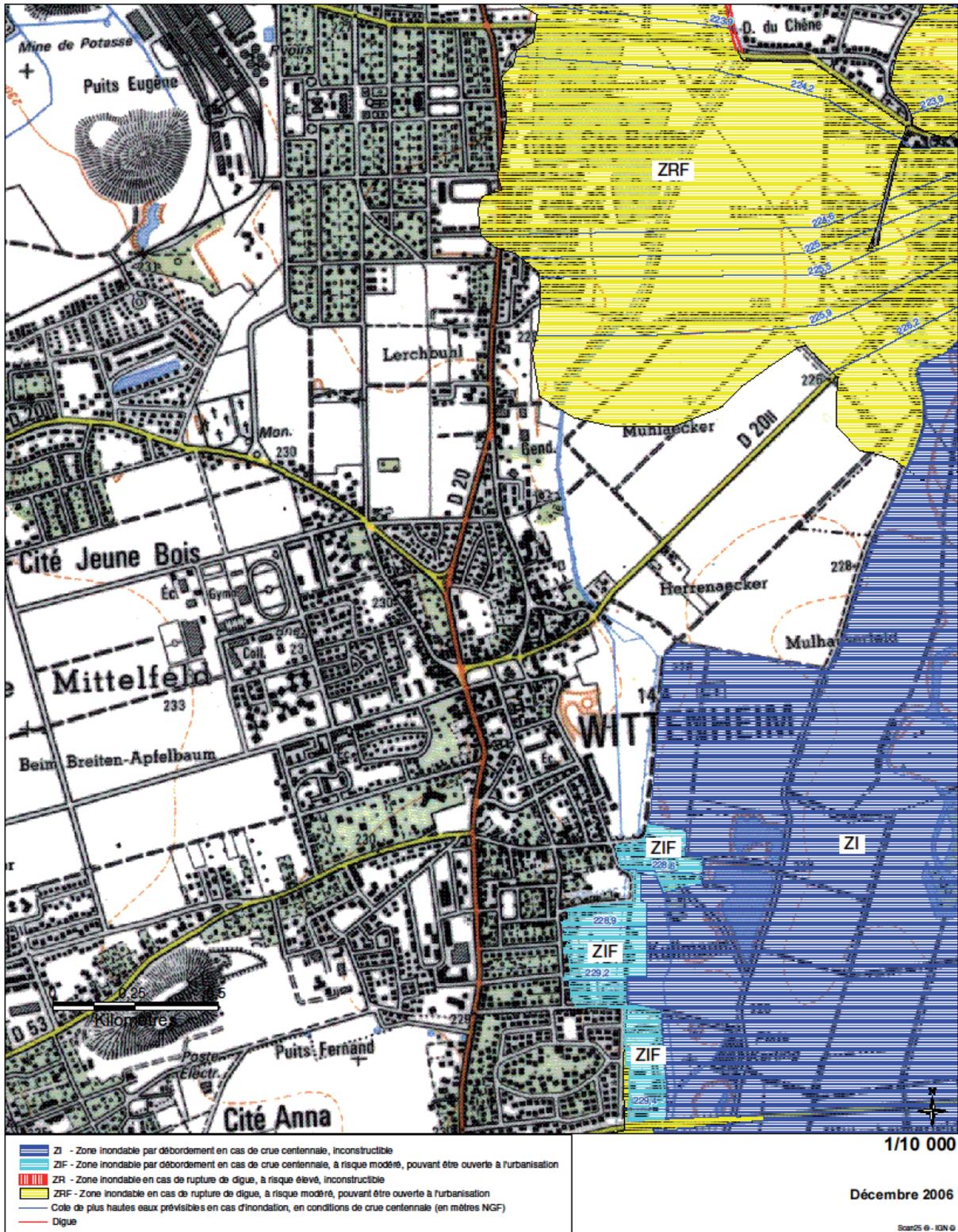
Prefecture du Haut-Rhin  
 Direction Departementale  
 de l'Agriculture et de la Forêt

ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

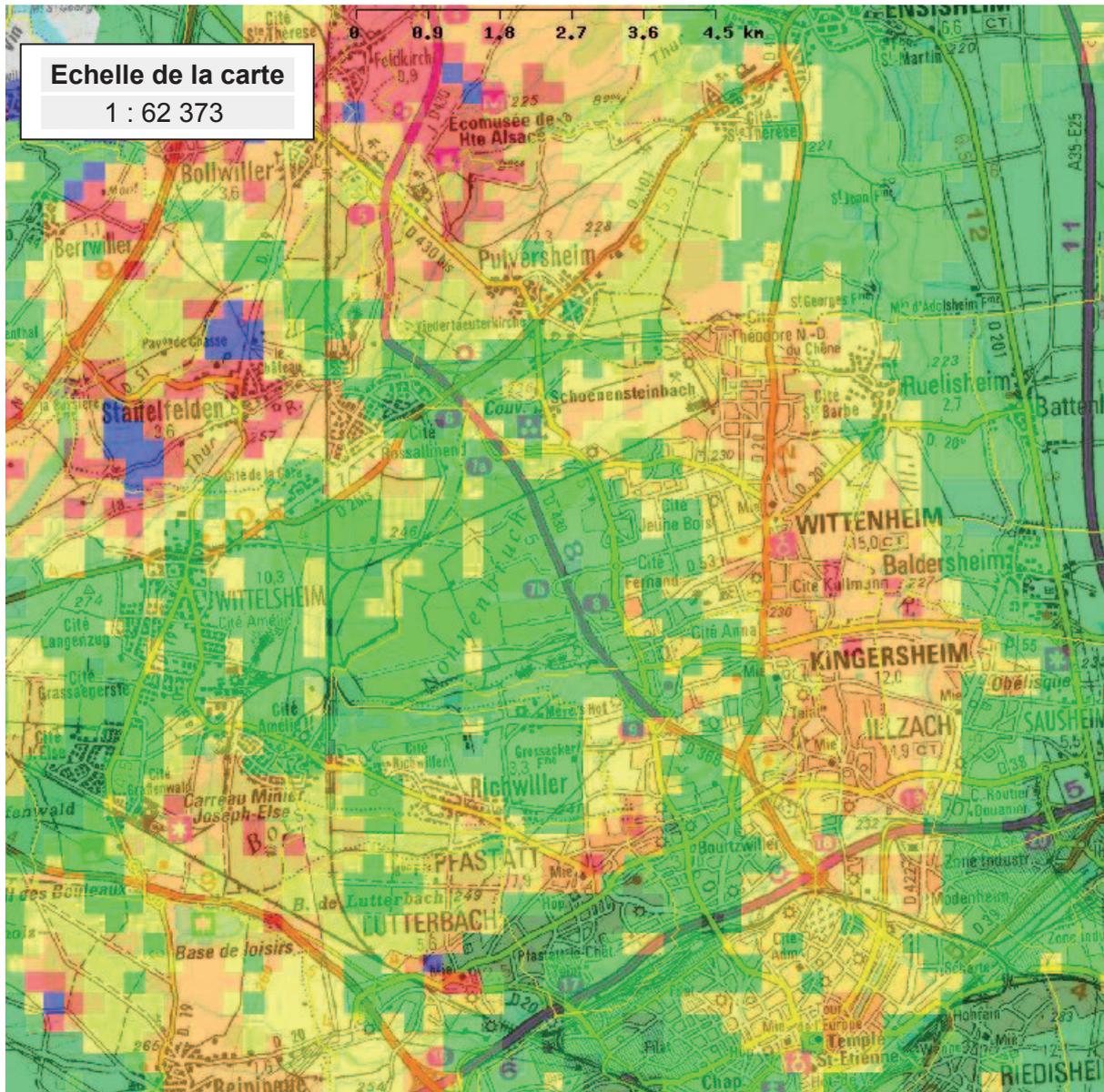
ILL - Planche n°28

Commune de WITTENHEIM

PPRI de l'ill approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006



**Cartographie du risque remontée de nappe**



Autorisation IGN/BRGM n°8869

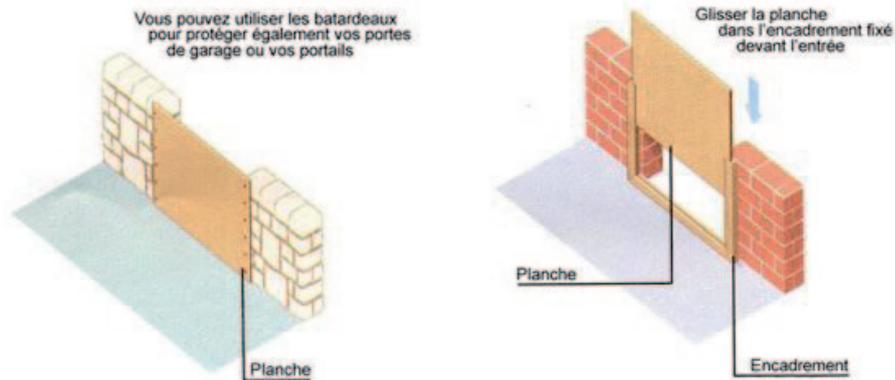
Source : brgm.fr

**Légende**

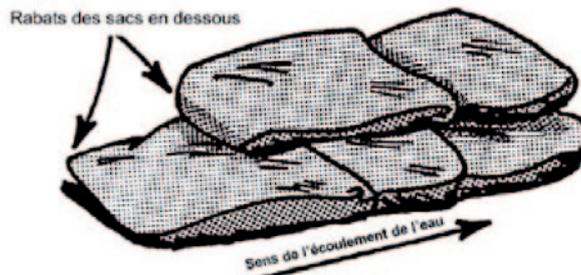
	Préfectures et sous-préfectures		Inondations : sédiment
	Limites des régions		Nappe sub-affleurante
	Limites des départements		Sensibilité très forte
	Limites des communes		Sensibilité forte
			Sensibilité moyenne
			Sensibilité faible
			Sensibilité très faible
			Non réalisé

**Techniques de protection des habitations, en cas de montée des eaux :**

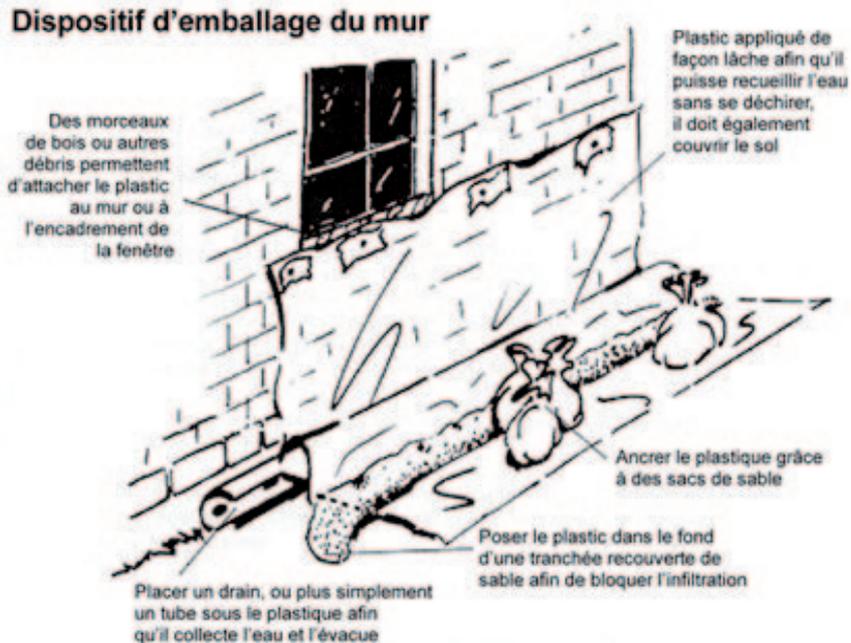
- Installation de planches de bois devant vos portes ou ouvertures basses.



- Installation de sacs de sable : les sacs doivent être placés en quinconce, et le rabat des sacs est placé dans le sens de l'écoulement de l'eau et sous le sac.



- La technique de l'emballage : tendre un film plastique le long des murs :



## Consignes en cas de risque inondation

### De manière quotidienne, à titre de précaution :

- Repérez les points de coupures du gaz, électricité et eau.
- Repérez les points hauts pouvant servir de refuge.
- Pensez à nettoyer vos grilles d'évacuation, puits perdus, fosse...

### Lors de la réception de l'alerte :

- **Préparez votre mise en en sécurité :**
  - o Eloignez-vous des lacs, rivières.
  - o Evitez de se déplacer en véhicule, garez les véhicules.
  - o Fermez les portes, les fenêtres et volets.
  - o Coupez l'électricité et le gaz.
  - o Mettez en place des mesures pour obstruer les entrées d'eau.
  - o Préparez votre installation sur les "points hauts" comme le toit ou le premier étage de votre habitation.
- **Signalez votre destination en cas de déplacement avant l'arrivée de l'inondation.**
- **Mettez les meubles et objets en hauteur si possible :** pensez aux produits polluants (susceptibles de produire des intoxications ou pollutions).
- **Réunissez le kit de survie.**
- **Prenez contact avec vos voisins pour vous organiser**
- **Restez informé par l'intermédiaire :**
  - o des radios conventionnées.
  - o ou sur [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).
- **Préparez-vous à l'évacuation si les autorités vous ont contacté dans ce but.**

Uniquement en cas de rupture de digue, évacuez la zone située en aval du barrage (zone jaune de la carte) le plus rapidement possible.

## EN RESUME :



Ecoutez le signal d'alerte



Restez informé



Confinez-vous



Allez sur les "points haut"



Coupez le gaz et l'électricité



Evitez d'utiliser le téléphone



Ne cherchez pas les enfants à l'école



Evitez les déplacements



Mettez en place un dispositif de protection "inondation" des habitations

### Pendant l'inondation :

- **Mettez-vous en sécurité :**
  - o Ne vous promenez pas près d'un lac ou d'une rivière.
  - o Ne cherchez pas les enfants à l'école.
  - o **Installez-vous sur les points hauts.**
  - o Ne vous déplacez pas en dehors des cas de nécessité absolue.
  - o Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture (les véhicules flottent dans 30 centimètres d'eau et deviennent de ce fait incontrôlables).
- **Restez informé par l'intermédiaire :**
  - o des radios conventionnées.
  - o ou sur [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).
- **Ne téléphonez pas afin de ne pas saturer les lignes.**
- **N'entreprenez pas d'évacuation si vous n'en recevez pas l'ordre.**

### Après l'inondation :

- **Restez en sécurité :**
  - o Ne vous aventurez pas dans les zones inondées.
  - o Ne rétablissez pas l'électricité avant que l'installation soit totalement sèche.
  - o Ne consommez pas l'eau du robinet avant l'autorisation des autorités et jetez l'intégralité de la nourriture étant entrée en contact avec l'eau.
- **Constatez les dégâts**
  - o Faites des photos.
  - o Informez-vous des actions à mettre en place pour l'assurance : [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr).
  - o Prenez contact avec votre assurance dans un délai de 5 jours (risque de non prise en charge).
- **Remise en état des lieux :**
  - o Enlevez l'eau stagnante.
  - o Aérez, nettoyez l'habitation si nécessaire à l'eau de javel.
  - o Chauffez la maison dès que possible pour sécher les murs.
- **Informez les services de la mairie des situations dangereuses.**

## 2. RISQUE SISMIQUE – MOUVEMENT DE TERRAIN

### **LE RISQUE SISMIQUE**

Le séisme, autrement appelé tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol endommageant fortement les bâtiments. La sismicité en France résulte de la rencontre de la plaque Africaine avec la plaque Eurasienne. La sismicité en France est actuellement surveillée par l'Institut de Physique du globe à Strasbourg.

Le risque sismique est un risque naturel impossible à prévoir, la population et les services de la commune sont souvent pris par surprise d'où l'intérêt d'anticiper le risque en connaissant les comportements et gestes à faire et à ne pas faire.

#### **Historique des séismes les plus importants qui ont touché l'Alsace :**

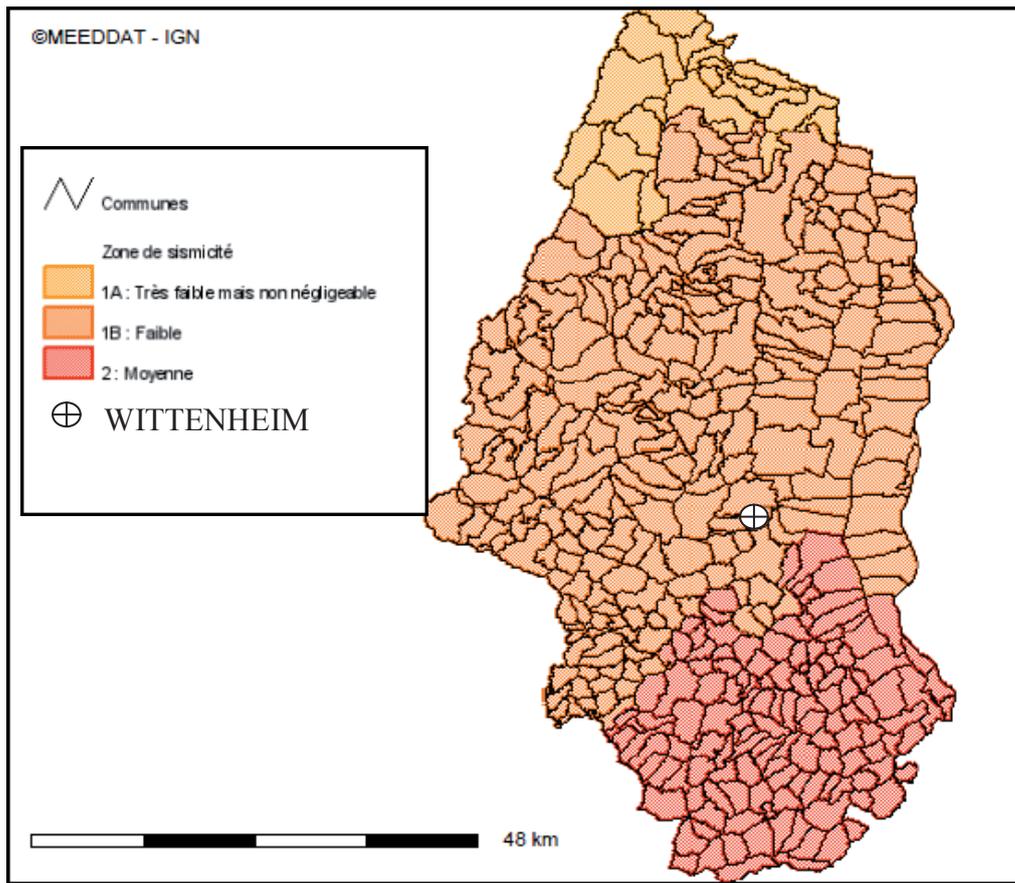
- Séisme de Bâle en 1356 : environ 6.5 sur l'échelle de Richter (a affecté le Sundgau).
- Séisme de Sierentz en 1980 (4.7 sur l'échelle de Richter).
- Séisme de Rambervillers (Vosges) en 2003 : 5,4 sur l'échelle de Richter.
- Séisme de Besançon en 2004 : 5,1 sur l'échelle de Richter.
- Séisme de Waldkirch (Allemagne) en 2004 : 4,9 sur l'échelle de Richter.
- Séisme de Bâle en 2004 : 3,7 sur l'échelle de Richter, en 2005 : 3,8 sur l'échelle de Richter, en 2005 : 4,2 sur l'échelle de Richter.

#### **Zonage sismique de la Ville de WITTENHEIM**

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décret n°91-461 du 14 mai 1991, comprend 4 zones : O, Ia, Ib, II. **La Ville de WITTENHEIM se trouve dans une zone sismique de type 1B c'est-à-dire Faible** (voir ci-après).

#### **Les mesures de prévention contre le risque sismique**

Les mesures de prévention et de protection résident tout d'abord dans l'information de la population et le rappel des consignes de sécurité à mettre en œuvre lors de la survenue de l'événement. Elles consistent également à respecter les règles antisismiques pour les constructions récentes qui ont pour objectif de sauvegarder le maximum de vie humaine c'est-à-dire que la construction peut subir des dégâts importants voire irréparables mais elle ne doit en aucun cas s'écrouler sur ses occupants. Dans le département, tous les bâtiments neufs sont soumis à des règles sismiques.



### **RISQUE D'AFFAISSEMENT DU TERRAIN EN RAISON DE L'ACTIVITE MINIERE**

Le sous-sol de la Ville de WITTENHEIM est traversé par de nombreuses galeries d'exploitation minière, provoquant des mouvements de terrain ayant pour conséquence l'apparition de fissures fragilisant les immeubles.

L'apparition des premiers signes est progressive, il est donc nécessaire de surveiller l'état de son habitation régulièrement et de recourir à un professionnel du bâtiment pour évaluer le risque inhérent à l'apparition de la fissure.

Lors de l'apparition brusque de fissures importantes, alertez les services de secours.

Les risques de tels mouvements sont quasiment les mêmes que le risque sismique à savoir l'écroulement de la structure sur les individus.

Il semblerait, selon les MDPA (Mines de Potasse d'Alsace) que le risque de mouvement de terrain du aux affaissements miniers serait totalement stabilisé.

### Consignes "Risque sismique et mouvement de terrain"

#### De manière quotidienne, au titre de la précaution :

- Repérez les points de coupure du gaz, électricité et eau.

#### Pendant la survenue de l'événement météorologique :

- **Mettez-vous en sécurité.**
  - o Restez où vous vous trouvez.
  - o Ne cherchez pas les enfants à l'école.
  - o Ne prenez pas l'ascenseur.
- **Ne fumez pas** (risque d'explosion).
- **Ne téléphonez pas.**
- **Lorsque l'on se trouve :**
  - o **A l'intérieur :**
    - Mettez-vous près d'un mur ou d'une colonne porteuse.
    - A défaut ou en plus sous un meuble solide.
    - Eloignez-vous des fenêtres.
  - o **A l'extérieur :**
    - Ne restez pas sous un arbre ou sous les fils électriques.
    - Eloignez-vous des bâtiments.
    - Eloignez-vous des objets pouvant tomber.
    - A défaut, abritez-vous sous un porche.
  - o **En voiture, arrêtez-vous :**
    - Arrêtez-vous à distance des fils électriques.
    - Attendez la fin des secousses.

#### Après l'événement :



- **Mettez-vous en sécurité :**
  - o Attention aux répliques : ne sortez pas avant la dernière secousse.
  - o Lorsque toutes les secousses sont passées, sortez rapidement du bâtiment.
  - o Ne prenez pas l'ascenseur pour quitter les bâtiments.
- **Attention fuite de gaz probable :**
  - o Ouvrez rapidement les fenêtres, sortez du bâtiment et prévenez les secours.
  - o Ne fumez pas.
  - o N'allumez pas de flammes.
- **Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.**
- Vous rendre sur le site <http://www.seisme.prd.fr> pour remplir le questionnaire sur le séisme afin de permettre aux autorités de définir l'intensité du séisme notamment par rapport au ressenti des citoyens.

### EN RESUME



Ecoutez le signal d'alerte



Restez informé



Eloignez-vous du danger



Abritez-vous sous un meuble ou à côté d'un mur ou colonne porteuse



Coupez le gaz et l'électricité



Evitez d'utiliser le téléphone



Ne cherchez pas les enfants à l'école



Evitez les déplacements



Ne restez pas sous les fils électriques



Ne fumez pas

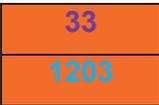
## **B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – Le risque « transport de matières dangereuses »**

**Le transport des matières dangereuses est effectué par voie ferrée, voie navigable et voie routière. La Ville de WITTENHEIM est soumise au risque transport de matières dangereuses par voie routière, en raison du passage de 45 à 100 véhicules transportant des matières dangereuses sur la RD430 et la RD20 traversant la Ville de WITTENHEIM.**

Une matière dangereuse est une substance qui en raison de ses caractéristiques physico-chimiques peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Lors de leur transport, ces substances peuvent être à l'origine de différents types d'accident :

- Incendie,
- Dégagement d'un nuage toxique,
- Explosion,
- Pollution des sols ou/et des eaux.

### **Lecture des plaques des camions de matières dangereuses :**

<b>Plaque "symbole danger"</b>	Il s'agit des plaques en forme de losange.		Indique le type de danger prépondérant.
<b>Plaque "code danger"</b>	Il s'agit de la plaque de couleur orange, carrée divisé en 2 parties.		<p><b>"Code danger"</b> : Le 1<sup>er</sup> chiffre indique le danger principal. S'il est redoublé : une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable) ; s'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire.</p> <p><b>"Code matière"</b> correspond à un produit. Ex : 1203 = hydrocarbure liquide.</p>

Les plaques de signalisation des produits sont en principe situées à l'arrière du camion/citerne.

Pour plus d'information sur la lecture des plaques des camions de transport de matières dangereuses, nous vous conseillons de vous reporter au site suivant : [pedagogie.ac-amiens.fr/spc/phydoc/college/chimie/transport\\_matiere\\_dangereuses/transport\\_matiere\\_dangereuses.doc](http://pedagogie.ac-amiens.fr/spc/phydoc/college/chimie/transport_matiere_dangereuses/transport_matiere_dangereuses.doc).

## Consignes Risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### De manière quotidienne :

- Prendre connaissance des plaques "dangers" et "matières".
- Connaître les dispositifs d'alerte.

### Pendant la survenue de l'accident :

#### Si vous êtes témoin en l'absence de fuite perceptible de produit :

- Prévenez les secours pour donner l'alerte.
- Donnez le plus d'informations possibles dont :
  - o Le lieu exact (commune, voie, rue, point kilométrique) avec indication d'un élément particulier (borne téléphonique, vue d'un bâtiment particulier...)
  - o La nature du moyen de transport et du sinistre.
  - o Relevez les numéros des plaques danger et matières ainsi par le pictogramme.
  - o Le nombre approximatif de victimes.
- Protégez la zone :
  - o Balisez la zone.
  - o Eloignez les personnes non blessées à proximité.
  - o Ne fumez pas ou éteignez toutes les sources de chaleur.
- Ne déplacez pas les victimes sauf urgence.
- Réduisez le temps passé sur la zone sinistrée pour éviter les intoxications ou inhalations de produits nocifs.

#### Si vous êtes témoin en présence de fuite perceptible de produit :

- Évitez les contacts avec le produit.
- Eloignez-vous de la zone sinistrée.
- Ne fumez pas.
- Prévenez les secours pour donner l'alerte (Sapeur pompiers 18, Forces de l'ordre 17) avec le plus d'informations possibles.
- Rejoignez le bâtiment le plus proche et appliquez les mesures de confinement.
- Ecoutez la radio pour les consignes particulières de sécurité.

#### Si vous êtes non présent sur la zone sinistrée :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.
- Ecoutez les messages radios décrivant la situation et les consignes à appliquer.
- Confinez-vous, sauf consignes contraires de la part des autorités.
- Ne fumez pas.
- Ne sortez pas avant la fin de l'alerte ou sur ordre d'évacuation de l'autorité publique.
- Ne cherchez pas les enfants à l'école.

### Après l'accident de transport de matières dangereuses :

- Aérez la pièce préalablement confinée.
- Prévenez les services de secours en cas de constat d'un événement particulier lié à l'accident intervenant à contre coup.

## EN RESUME



Ecoutez le signal d'alerte



Restez informé



Rentrez le plus rapidement possible dans un bâtiment



Confinez-vous



Coupez le gaz et l'électricité



Évitez d'utiliser le téléphone



Ne cherchez pas les enfants à l'école



Évitez les déplacements



Ne fumez pas

# **Les Risques Divers présents sur le territoire de la Ville de WITTENHEIM**

---

Cette partie sera destinée à la présentation des risques divers non contenus dans le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) élaboré par la préfecture, tout de même présents sur le territoire de la commune nécessitant une information complémentaire de la population.

## **Les risques naturels :**

- Les risques liés au climat

Risque tempête – orage

Risque « canicule »

Risque « grand froid »

Risque « neige – verglas »

- Le risque feux de forêt

## **Les risques technologiques :**

- Le risque industriel

- Le risque nucléaire

## A. LES RISQUES NATURELS

### 1. LES RISQUES LIES AU CLIMAT

Les tempêtes sont des événements météorologiques qui peuvent généralement être prévus par Météo France. La tempête de décembre 1999 a rappelé à tous que la France est particulièrement bien exposée à ce risque. La France subit une quinzaine de tempêtes par an, dont en moyenne une sur 10 est qualifiée de "*forte tempête*".

Les phénomènes météorologiques peuvent être accompagnés d'un événement orageux qui se caractérise par des décharges électriques engendrées par un nuage électrisé. Ces phénomènes de tempête font de nombreux dégâts humains et matériels. TROP souvent les accidents sont dus à la négligence, l'imprudence et l'ignorance des personnes.

#### Information de la population :

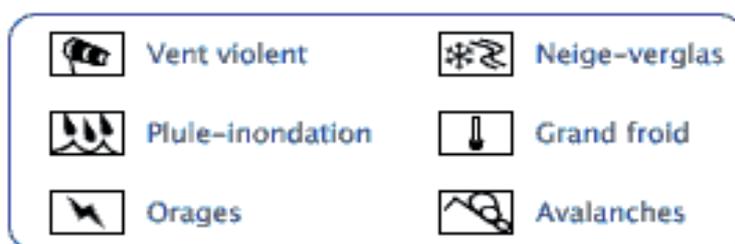
Météo France a une mission essentielle dans la prévision météorologique. Elle diffuse des cartes de vigilance météorologique actualisées au moins 2 fois par jour à 6h et à 16h.

- [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) → carte de vigilance météorologique, 0.892.68.02.68
- [www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr) → en cas de forte pluie.

Attention les risques météorologiques peuvent également impliquer un risque inondation en cas de forte pluie sur une faible durée de temps ([www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr)) ou des départs de feux de forêts en cas d'orage.

#### RAPPEL DES COULEURS DE VIGILANCE METEO

-  Niveau 1 : pas de vigilance particulière.
-  Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposées aux crues (sport de plein air, sortie en montagne, ...), tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
-  Niveau 3 : soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de la situation et suivez les conseils des pouvoirs publics.
-  Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



## Consignes "Risque VENTS VIOLENTS – ORAGES"

### De manière quotidienne, au titre de la précaution :

- Coupez les branches d'arbre dangereuses.
- Nettoyez les gouttières et caniveaux.
- Contrôlez régulièrement l'état des toitures, des cheminées, des fenêtres et volets.
- Contrôlez l'état du paratonnerre.

### Avant la survenue des événements météorologiques, lors de la réception de l'alerte :

- **Mettez-vous en sûreté :**
  - o Eloignez-vous des lacs, rivières, forêts et montagnes.
  - o Evitez de partir pour de long trajet.
  - o Fermez toutes les fenêtres et volets.
  - o En cas de long déplacement, signalez votre destination.
- **Restez informé par l'intermédiaire des radios locales.**
- **Préparez l'arrivée de la tempête :**
  - o Mettez à l'abri tous les objets pouvant s'envoler par la force du vent : n'oubliez pas les animaux de compagnie et cheptels.
  - o Débranchez les appareils électriques.
- **Prenez contact avec vos voisins pour vous organiser.**
- **Préparez le "kit de survie".**

### Pendant la survenue de l'événement météorologique :

- **Restez informé par l'intermédiaire des radios locales.**
- **Mettez-vous en sûreté et restez-y :**
  - o Ne vous promenez pas en forêt, ni en montagne ou autour d'un lac.
  - o Ne vous déplacez pas en-dehors des cas de nécessité :
    - A pied : risque de chute d'arbre ou d'objets.
    - En véhicule : risque de déportement.
  - o Signalez votre destination en cas de déplacement pendant la tempête.
  - o Ne montez pas sur les toits lors de la tempête.
- **Signalez les départs de feux probables à la mairie ou toutes situations dangereuses.**
- En cas de déplacement obligatoire :
  - o Evitez les axes forestiers.
  - o Réduisez votre vitesse (risque de déportement).

## EN RESUME



Ecoutez le signal d'alerte



Restez informé



Eloignez-vous du danger



Rentrez-vous mettre à l'abri



Confinez-vous



Coupez le gaz et l'électricité



Evitez d'utiliser le téléphone



Ne cherchez pas les enfants à l'école



Evitez les déplacements



Ne montez pas sur les toits



Ne passez pas ou touchez les lignes électriques

- Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.
- **Évitez d'utiliser votre téléphone pour ne pas saturer les lignes téléphoniques.**
- **Ne sortez pas avant d'entendre la fin d'alerte.**

#### Après l'événement :

- Évaluez les dégâts.
- Conservez des preuves des dégâts à l'aide de photographies par exemple.
- Réparez et rangez les éléments envolés (gardez les objets pour l'assurance + photos).
- Informez les services de la mairie des situations dangereuses constatées suite à l'événement.
- Ne ramassez pas les fils électriques tombés à terre.
- Informez-vous des actions à mettre en place pour l'assurance : [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr).
- Prenez contact avec votre assurance dans les 5 jours (au-delà, risque de non prise en charge des dégâts).

## Consignes "RISQUE NEIGE – VERGLAS"

L'Alsace ne connaît pas un hiver sans son compte de neige et de verglas. Partant de ce constat, il n'est pas inutile de rappeler les mesures de prévention applicables.

### Avant la survenue de l'événement, au début de l'hiver :

- Installez les pneus-neige sur votre véhicule.
- Sortez les équipements nécessaires : vêtements chauds, gants, bonnets...

### Lors de l'alerte "Neige – verglas" :

- Contrôlez la quantité de nourriture présente dans l'habitation en fonction du nombre de personnes, en cas d'isolement ou d'impossibilité de se déplacer.
- Maintenez-vous informé de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des radios conventionnées et de Météo France.

### Lors de la survenue de l'événement "Neige – verglas" :

- Maintenez-vous informé par l'intermédiaire de :
  - o Météo France.
  - o Centre régional d'information et de coordination routière (Bison futé) au 0 800 100 200 pour connaître les conditions de circulation.
- Restez chez vous dans la mesure du possible.
- Evitez tout déplacement :
  - o A pied : risque de chute de plain-pied.
  - o En véhicule : risque de perte de contrôle avec blocage sur le bas côté pendant quelques heures.
- Soyez particulièrement vigilant en cas de déplacement.
- Privilégiez les transports en commun.
- Signalez votre départ et votre destination.
- Réduisez les vitesses de déplacement en véhicule et prévoyez des temps de trajet beaucoup plus longs.
- Munissez-vous d'équipements de survie lors du déplacement : couverture, eau sucrée, aliments, téléphone, ... en cas de panne ou de déportement du véhicule.
- En cas d'arrêt du véhicule sans possibilité de redémarrer, ne sortez surtout pas du véhicule et faites tourner le moteur régulièrement mais pas en continu.
- Protégez les autres en salant et en déneigeant les trottoirs.

Les risques issus du risque neige – verglas sont les mêmes que ceux résultant d'un événement grand froid.

## Consignes "PLAN GRAND FROID"

Les épisodes de "grand froid" sont courant en Alsace, la population est habituée aux températures négatives cependant des précautions sont à prendre pour éviter les incidents.

### A l'approche de l'hiver :

- Faites contrôler régulièrement les installations de chauffages fixes ou d'appoint en raison des risques d'intoxication mortelle au monoxyde de carbone.
- Munissez-vous, si possible, d'un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone.

### Lors de l'alerte de l'épisode de « grand froid » :

- Consultez la météo par l'intermédiaire de Météo France ou des radios conventionnées.
- Sortez les équipements nécessaires (vêtements chauds,...) à l'approche de l'hiver.
- Contrôlez le bon état de fonctionnement du système de chauffage.
- Organisez-vous avec vos voisins afin d'apporter l'aide nécessaire aux personnes les plus vulnérables.

### Pendant l'épisode de « grand froid » :

- Evitez les sorties prolongées.
- En cas de sortie, munissez-vous des vêtements adaptés : plusieurs couches de vêtements fermés au col et au poignet avec une capacité imperméabilisante, écharpe, bonnet et gants.
- En cas de déplacement dans un véhicule, munissez-vous de couverture, nourriture, eau sucrée, en cas de panne sur le bord de la route pendant plusieurs heures.
- Evitez les déplacements en voiture en raison des risques de verglas et de neige.
- Apportez une attention particulière aux personnes dépendantes et fragiles : nourrissons, enfants, personnes handicapées, âgées et/ou malades.
- Evitez l'absorption d'alcool qui favorise le refroidissement corporel.
- Ne surchauffez pas votre logement et aérez pour éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.
- Pour plus de précisions, consultez :

[www.sante-jeunesse-sport.gouv.fr/que-faire-si-le-froid-vous-atteint.html](http://www.sante-jeunesse-sport.gouv.fr/que-faire-si-le-froid-vous-atteint.html)

### Les effets du froid sur l'organisme peuvent se révéler très graves :

Risques	Symptômes	A faire
Engelures superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Généralement pas douloureux</li> <li>- Zone de peau blanche ou jaune grisâtre</li> <li>- Engourdissement de la zone</li> </ul>	<p><b>Immergez la zone dans une eau tiède (-38° C) puis consultez un médecin</b></p>
Engelures graves	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insensibilité des tissus</li> <li>- Peau bleue noirâtre et cloquée</li> </ul>	<p><b>Prévenez les urgences : 15 ou 112</b></p>
Hypothermie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Température corporelle en-dessous de 35°C</li> <li>- Prononciation ralentie des phrases</li> <li>- Perte de jugement</li> <li>- Perte de coordination des membres</li> <li>- Sensation d'engourdissement progressif</li> <li>- Eventuellement perte de conscience et coma</li> </ul>	<p><b>Installez les personnes à l'abri du froid, leur donnez des boissons sucrées non alcoolisées réchauffez-les</b></p>

## Consignes "PLAN CANICULE"

### Lors de la réception de l'alerte "canicule" par Météo France

- Réalisez un stock d'eau.
- Prévenez et assurez l'accompagnement des personnes les plus vulnérables à la chaleur : les personnes âgées, les enfants, les nourrissons.
- Organisez des plans familiaux d'aide aux personnes vulnérables.
- Consultez régulièrement la météo.

### Pendant la canicule :

- Protégez-vous de la chaleur :
  - o Evitez les sorties et les activités pendant les heures de forte chaleur (12h - 18h).
  - o Portez des vêtements légers, amples et de couleur claire de préférence, un chapeau et une bouteille d'eau impérativement.
- Maintenez votre habitation au frais :
  - o Fermez les fenêtres et les volets la journée lorsque la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
  - o Ouvrez l'ensemble des fenêtres et volets, en soirée et la nuit pour créer des courants d'air.
- Rafraîchissez-vous :
  - o Prenez des douches fraîches, bains régulièrement dans la journée.
  - o Munissez-vous d'un brumisateur, d'un gant de toilette humide.
  - o Passez au moins 2 heures dans un endroit climatisé (cinéma, supermarché,...).
- Hydratez-vous régulièrement :
  - o Buvez régulièrement, même sans soif (toutes les 15 minutes).
  - o Evitez la consommation d'alcool.
  - o Préférez les aliments hydratants (riches en eau).
- Demandez de l'aide en cas de problème :
  - o Demandez conseil à votre médecin dès que vous ressentez des symptômes anormaux ou en cas de prise de médicament.
  - o Demandez de l'aide à un parent ou un voisin en cas de problème préexistant à l'état de canicule pouvant être aggravé.
- Pour plus de précisions, consultez :
  - Canicule Info Service 0 800 06 66 66 (gratuit à partir d'un téléphone fixe).
  - [www.sante-sports.gouv.fr/que-faire-en-cas-de-canicule.html](http://www.sante-sports.gouv.fr/que-faire-en-cas-de-canicule.html)

### Les effets de la chaleur sur l'organisme peuvent se révéler très grave :

Risques	Symptômes	A faire
Déshydratation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crampes musculaires au niveau des jambes, du ventre ...</li> <li>- Etourdissement, faiblesse</li> <li>- Insomnies inhabituelles</li> </ul>	<p><b>Prévenez les urgences : 15</b></p> <p><b>Transportez les personnes dans un endroit frais et hydratez-les</b></p>
Coup de chaleur – insolation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agressivité inhabituelle</li> <li>- Peau chaude, rouge et sèche</li> <li>- Maux de tête, des nausées, somnolences et soif intense</li> <li>- Confusion, convulsions et perte de connaissance</li> </ul>	

## 2. RISQUE « FEUX DE FORET »

La Ville de WITTENHEIM possède un ensemble de forêts aux grandes joies des promeneurs. Cependant ce lieu peut vite devenir dangereux soit par malveillance, soit à la suite d'un orage provoquant un départ d'incendie.

### Consignes FEUX DE FORET

#### De manière quotidienne :

- Lorsque votre habitation est située en limite de zone forestière, prévoyez les moyens indispensables de lutte contre l'incendie comme des extincteurs, un point d'eau facilement accessible...
- Débroussailliez les alentours.
- Contrôlez l'état des volets, fenêtres et portes.
- En tant que promeneurs, repérez les chemins empruntés afin de connaître votre position pour ressortir rapidement.

#### Pendant l'événement "feux de forêt" :

##### En tant que témoin (promeneur) :

- Informez les services de secours (pompiers, gendarmerie, police) dès l'apparition de nuage de fumée.
- Eloignez-vous le plus rapidement possible de la zone incendiée.
- Sortez si possible le plus vite possible de la zone forestière.
- A défaut, réfugiez-vous dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez le gaz et l'électricité.
- Fermez les fenêtres et les volets.
- Bouchez les entrées d'air avec des chiffons mouillés.
- Respirez à travers un linge humide.
- Suivez les instructions des sapeurs pompiers.

##### En tant que riverain de la zone forestière :

- Prévenez les services de secours.
- Facilitez l'accès à votre habitation pour les services de secours.
- Fermez le gaz et l'électricité.
- Fermez les fenêtres et les volets.
- Bouchez les entrées d'air avec des chiffons mouillés.
- Respirez à travers un linge humide.
- Suivez les instructions des sapeurs pompiers.

##### Lorsque vous vous trouvez en voiture :

- Prévenez les secours le plus rapidement possible et donnez votre position la plus précise possible.
- Ne sortez pas du véhicule.

### EN RESUME



Ecoutez le signal d'alerte



Restez informé



Eloignez-vous du danger



Rentrez-vous mettre à l'abri



Confinez-vous



Coupez le gaz et l'électricité



Evitez d'utiliser le téléphone



Ne cherchez pas les enfants à l'école



Evitez les déplacements



Ne montez pas sur les toits



Ne passez pas ou touchez les lignes électriques

- Arrêtez-vous dans une clairière ou une zone dégagée et allumez les phares pour être facilement repérable.

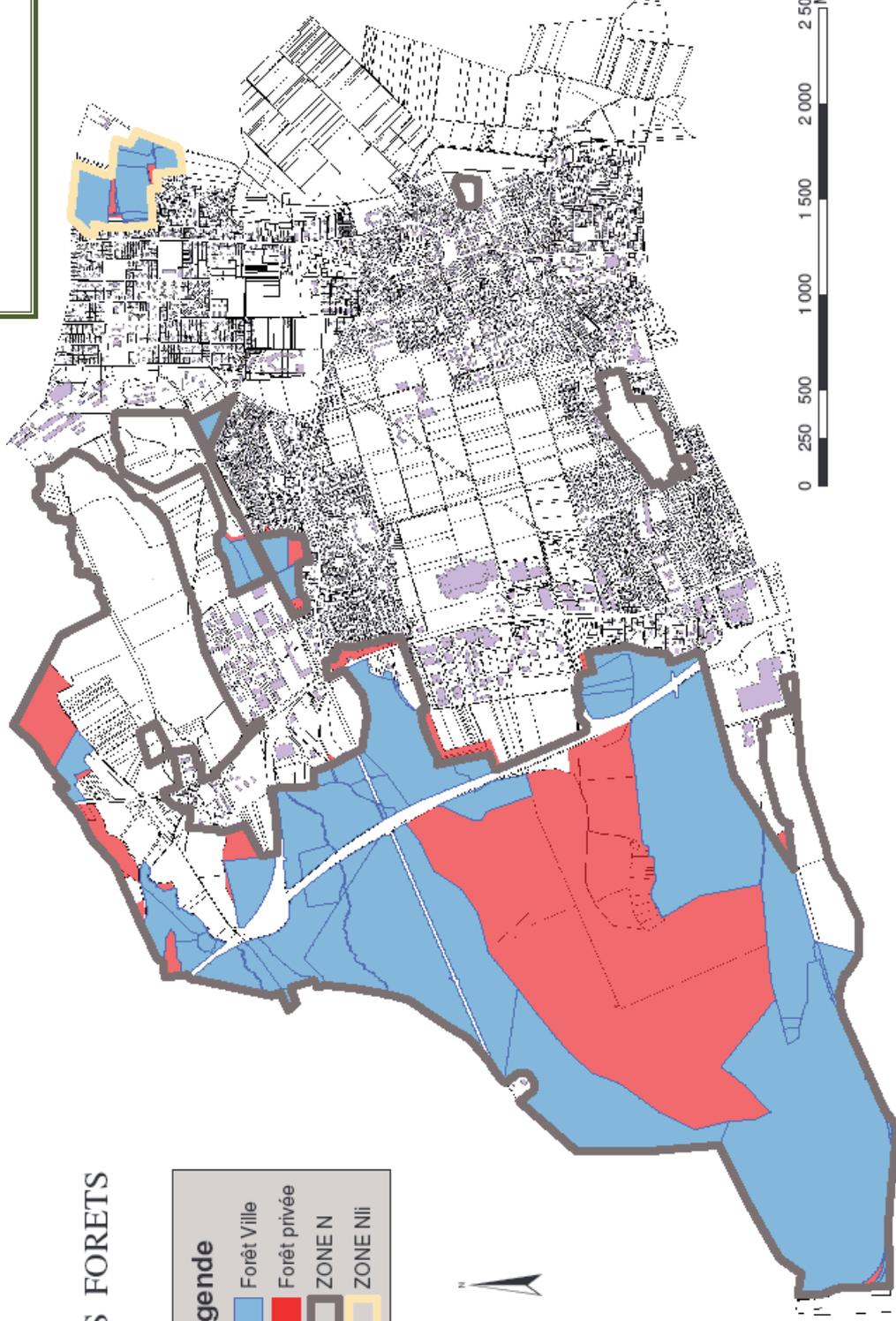
**A la suite de l'extinction des feux de forêts :**

- Assurez-vous que tous les foyers d'incendies soient définitivement éteints.
- A défaut, éteignez les foyers résiduels.
- Constatez les dégâts.
- Prenez des photos des dégâts pour l'assurance.
- Prenez contact avec votre assurance dans les 5 jours (au-delà, risque de non prise en charge des dégâts).



## LES FORETS

Légende	
	Forêt Ville
	Forêt privée
	ZONE N
	ZONE Nii



Zone N : zone naturelle non équipée  
Zone Nii : espace naturel destiné à être aménagé pour des activités sportives

## B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

---

### 3. RISQUE INDUSTRIEL

---

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

La France s'est dotée depuis le 19 juillet 1976 d'une réglementation spécifique (réglementation ICPE c'est-à-dire Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) aux installations industrielles dangereuses rentrant dans les conditions prévues par la réglementation, actuellement consultable aux articles L.511-1 du code de l'environnement et suivants.

L'union européenne après la catastrophe industrielle de SEVESO du 10 juillet 1976, a élaboré une législation relative aux installations industrielles dangereuses appelée directive "SEVESO". La législation a été transposée en France, d'où la présence des sites dit SEVESO seuil haut ou seuil bas dans le paysage réglementaire français.

Le territoire de la Ville de WITTENHEIM accueille plusieurs entreprises classées pour la protection de l'environnement :

- Station service.
- Casse automobile.
- Mines de Potasse d'Alsace.
- Usine de production de pâtes.
- Entrepôt stockant une grande quantité de matière plastique.
- ...

WITTENHEIM ne compte pas sur son territoire d'entreprise SEVESO seuil haut nécessitant la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

L'exploitant et le Maire ont pour mission d'assurer la gestion de l'événement lorsque celui-ci ne sort pas des murs de l'entreprise. Cependant, dès que l'événement passe les limites de cette dernière, c'est le préfet qui prend la direction des opérations de secours avec l'aide du maire de la ville du lieu de l'accident.

Le risque industriel peut se traduire par :

- une explosion,
- une dispersion de produit dans l'air, dans l'eau ou dans le sol,
- un incendie.

## Consignes RISQUE INDUSTRIEL

### Avant la survenue de l'événement industriel :

- Informez-vous sur l'existence des risques industriels.
- Reconnaître le signal national d'alerte.

### Pendant l'événement industriel :

#### En tant que témoin de l'accident :

- Prévenez le secours, donnez l'alerte.
- Détaillez la situation :
  - o Le lieu exact,
  - o L'entreprise concernée par l'accident,
  - o La nature du sinistre,
  - o Le nombre approximatif de victimes.
- Ne déplacez pas les victimes sauf situation d'urgence.
- Ne fumez pas (risque d'explosion), éteignez les sources de chaleur.
- Limitez le temps passé dans la zone.

#### En tant que citoyen :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.
- Confinez-vous.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Ne téléphonez pas.
- Ne cherchez pas les enfants à l'école.
- Restez informé de l'évolution de la situation.
- Ne vous déplacez pas.
- Ne consommez pas d'eau du robinet.

En cas de risque d'explosion : évacuez les lieux selon les consignes de la préfecture.

### Après la survenue de l'événement industriel :

- Attendez le signal de fin d'alerte pour ressortir.
- Aérez la pièce une fois l'alerte passée.
- Ne consommez pas l'eau du robinet sans autorisation des autorités publiques.

## EN RESUME



Ecoutez le signal d'alerte



Restez informé



Rentrez le plus rapidement possible dans un bâtiment



Confinez- vous



Coupez le gaz et l'électricité



Evitez d'utiliser le téléphone



Ne cherchez pas les enfants à l'école



Evitez les déplacements



Ne fumez pas

#### 4. RISQUE NUCLEAIRE

---

La France est l'un des pays du monde où l'industrie nucléaire est particulièrement développée. Cette activité est loin de faire l'unanimité au vu des risques qui lui sont inhérents. Le désastre de l'accident nucléaire de Tchernobyl en 1986, l'importance des dégâts produits sur une zone extrêmement large dépassant largement les 10 kilomètres de périmètre prévu dans le Document Départemental sur les Risques Majeurs restent dans la mémoire collective. Dans ce contexte, ce présent DICRIM, a la volonté de vous communiquer les gestes simples qui peuvent vous sauver la vie en cas d'accident nucléaire.

Le risque nucléaire provient d'un accident ou incident, caractérisé par un rejet d'élément radioactif à l'extérieur des conteneurs ou enceintes prévus à cet effet, pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, la population environnante, les biens et l'environnement. Il existe plusieurs types d'accident notamment :

- Pendant le transport des éléments radioactifs.
- Lors des utilisations médicales ou industrielles de radioéléments.
- En cas de dysfonctionnement grave sur l'installation nucléaire de Fessenheim.

La personne peut être exposée à deux types de radioactivité :

- **Radioactivité externe** : exposition à une source de rayonnement radioactive extérieure.
- **Radioactivité interne ou contamination** : absorption d'élément ayant une certaine radioactivité dans l'organisme par ingestion d'aliment contaminé ou inhalation de poussières radioactives principalement.

Cependant, la réglementation française sur les installations nucléaires est très stricte et protectrice des populations permettant de ce fait de réduire le risque.

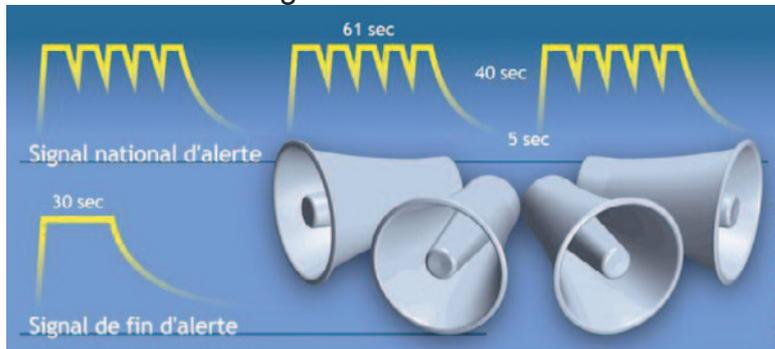
4 axes de prévention du risque nucléaire :

- Sécurisation des installations nucléaires.
- Maîtrise de l'urbanisme aux abords de l'installation nucléaire.
- Organisation des secours efficace.
- Information de la population.

## Consignes du "RISQUE NUCLEAIRE"

### De manière quotidienne :

- Reconnaître le signal d'alerte national :



### Pendant la survenue du risque :

- **Informez-vous par l'intermédiaire des radios locales conventionnées.**
  - o France Bleu Alsace: 102.6 MHz
  - o Radio Dreieckland : 104.6 MHz
  - o Radio Flor FM : 98.6 MHz
  - o ou regardez France3 Alsace.
- **Protégez-vous :**
  - o Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
  - o Confinez-vous.
  - o N'évacuez pas spontanément, attendez les indications des autorités publiques.
  - o Coupez le chauffage.
- **Protégez les autres :**
  - o Ne cherchez pas les enfants à l'école.
  - o Ne téléphonez pas en dehors des cas d'urgence.
  - o Ne fumez pas.
- **Suivez les consignes des autorités publiques notamment pour les évacuations, la distribution des comprimés d'iode.**

### Après l'accident nucléaire :

- **Attendez le signal de fin d'alerte pour sortir.**
- Aérez l'habitation.
- Consultez un médecin en cas d'exposition.
- Rapprochez-vous des autorités publiques pour connaître les actions à mettre en place :
  - o Evitez la consommation de produit frais.
  - o Prenez des comprimés d'iode.

## EN RESUME



Ecoutez le signal d'alerte



Restez informé



Rentrez le plus rapidement possible dans un bâtiment



Confinez-vous



Coupez le gaz et l'électricité



Evitez d'utiliser le téléphone



Ne cherchez pas les enfants à l'école



Evitez les déplacements



Ne fumez pas

# Annexe 1 : Annuaire

---

## Numéros de secours

---



18 - SERVICE D'URGENCE DES SAPEURS-POMPIERS

17 - SERVICE D'URGENCE DE LA POLICE  
NATIONALE



15 - SERVICE D'URGENCE DU SERVICE MOBILE D'URGENCE ET DE  
REANIMATION (SMUR ancien SAMU)

112- NUMERO D'URGENCE EUROPEEN



## Annuaire général

---

Mairie de la Ville de WITTENHEIM (standard)	03.89.52.85.10
Commissariat de Police de WITTENHEIM - KINGERSHEIM	03.89.62.51.00
Gendarmerie	03.89.21.51.99
Centre de secours de WITTENHEIM	03.89.52.70.66
Ambulances de WITTENHEIM	03.89.50.88.88
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS)	03.89.21.51.99
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)	03.89.29.20.00
Direction Départementale de la Sécurité Publique	03.89.60.82.00
Direction Départementale des Territoires (DDT).....	03.89.24.81.37
Météo France	
- <a href="http://www.vigicrue.ecologie.gouv.fr">www.vigicrue.ecologie.gouv.fr</a>	0.892.68.02.68
- <a href="http://www.france.meteofrance.com">www.france.meteofrance.com</a>	
Direction Départementale de l'Equipement (DDE)	03.89.24.85.10
Institut de Physique du Globe de Strasbourg	03.68.85.00.85
Voie Navigable de France (VNF)	03.88.21.74.74
Direction Interrégionale des Routes EST (DIR EST)	03.83.32.39.22
Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CNPE)	03.89.83.50.00
Autorité de sûreté Nucléaire (ASN)	03.88.25.92.92
Bureau de Recherches Géologiques et Minières – Service Géologique Régional Alsace	03.88.77.48.90

## Annexe 2 : Rappel réglementaire

---

### **Information préventive de la population sur les risques :**

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 renforce l'accès de tout citoyen à l'information relative aux risques majeurs.

L'article L125-2 du code de l'environnement reconnaît le droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels pour les citoyens.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, définit les conditions d'exercice du droit à l'information.

L'article R125-10 du code de l'environnement dispose que les communes notamment situées dans une zone de sismicité allant du classement *Ia* à *III*, ont l'obligation de réaliser et de communiquer à la population un DICRIM.

### **Risque tempête :**

Décret n°93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo France.

Article L.122-7 du code des assurances issu de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 (JO du 11 juillet 2001) : définit un régime spécial d'assurance des tempêtes avec un seuil à partir duquel le phénomène bascule dans le régime général des catastrophes naturelles.

Article L562-1 du code de l'environnement issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2009-1772 (LEMA) du 30 décembre 2006 transposition de la direction (JO 31 décembre 2006) : impose à l'Etat la délimitation des zones à risque et les mesures de prévention à mettre en place dans des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

### **Risque inondation :**

Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution : organise la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant et crée les agences de l'eau et les comités de bassin.

Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau : consacre l'eau en tant que "patrimoine commun de la Nation" et renforce la l'impératif de protection de la qualité et de la quantité de l'eau. Création des SDAGE et SAGE.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2009-1772 (LEMA) du 30 décembre 2006 transposition de la direction (JO 31 décembre 2006) : pose les principales obligations à la charge des communes et de l'Etat dans la gestion du risque inondation.

Article R.214-112, R.214-113, R.214-114, R.214-137, R.214-138, R.214-139 du code de l'environnement issu du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 : règles relative à l'exploitation et à la surveillance des digues et de protection contre les inondations fluviales.

### **Risque sismique :**

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (JO du 23 juillet 1987) : obligation de construire en appliquant les règles "parasismiques" dans les zones et selon les conditions fixées par les décrets et arrêtés d'application (modifié par la loi n° 95-101 du 2 février 1995).

Décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique (JO du 17 mai 1991) : précise les ouvrages concernés : 2 catégories (bâtiment "à risque normal" et "à risque spécial").

Décret n°2000-892 du 13 septembre 2000 portant modification du code de la construction et de l'habitation et du décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

Arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal" telle que définie par le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique (JO 3 juin 1997) : abroge l'arrêté du 16 juillet 1992, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1998 classe les bâtiments en 4 catégories (A-B-C-D), impose les règles de construction parasismique – norme NF P 06-013 dites "règles PS 92".

Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (JO 31 juillet 2003) : imposant les obligations parasismiques et la mise en place des plans de prévention des risques prévisibles.

Article R112-1 du code de la construction et de l'habitat issu du décret n°2004-1413 du 23 décembre 2004 : impose le respect du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié ou des règles imposées par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles lorsqu'il existe pour les bâtiments situés dans les zones particulièrement exposées.

Article L125-5 du code de l'environnement issu de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 (JO du 9 juin 2005) : impose aux vendeurs et bailleurs d'un bien immobilier situé sur un terrain soumis au risque sismique d'informer le locataire ou l'acheteur de son existence.

Article L.112-18 du code de la construction et de l'habitat issu de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 (JO du 16 juillet 2006) : application de l'article L563-1 du code de l'environnement.

Article R462-4 du code d'urbanisme issu du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 (JO du 6 janvier 2007) : applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2007, impose qu'un contrôleur

technique atteste du respect par le maître d'ouvrage des règles de construction parasismiques.

**Risque industriel :**

Loi n°76-665 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (JO 20 juillet 1976) : mise en place de la réglementation applicable aux installations classées en fonction de la nomenclature.

Directive 96/82/CE du 24 juin 1982 dite directive SEVESO II modifiée et amendée par la directive 2003/105/CE. : Mise en place de la réglementation SEVESO avec la distinction Seveso seuil haut et seuil bas.

Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (JO 31 juillet 2003).

**Risque transport de matières dangereuses :**

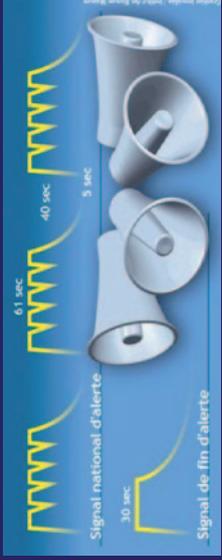
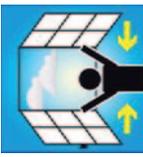
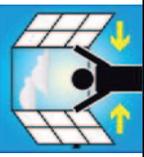
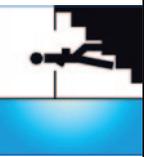
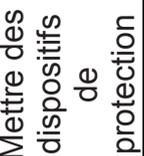
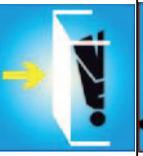
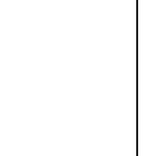
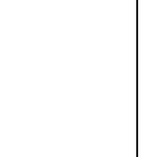
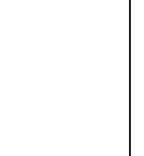
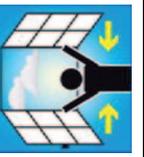
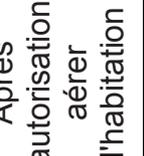
Décret-loi du 5 février 1942 n°42-263 (JO 8 mars 1942) relatif au transport par route, par chemin de fer ou par voie navigable des matières dangereuses ou infectées figurant dans la nomenclature établie par le secrétaire d'Etat aux communications.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, du 30 septembre 1957, entré en vigueur le 29 janvier 1968. Texte adopté en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Arrêté du 19 décembre 1974 : impose aux transporteurs la mise en place des plaques de signalisation du risque sur les véhicules transportant des matières dangereuses.

Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2001 modifié le 9 mai 2008 relatif au transport de matières dangereuses par route (règlement ADR).

Arrêté du 2 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD").

<p><b>Reconnaître le signal d'alerte</b></p>			<p><b>Rappel des numéros d'urgence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pompiers : 18</li> <li>- Police : 17</li> <li>- SAMU : 15</li> <li>- Numéro européen : 112</li> </ul>				
<p><b>Consignes générales en cas d'alerte</b></p>							
<p><b>Risque Tempête</b></p>							
<p><b>Inondation</b></p>							
<p><b>Séisme et mouvement de terrain</b></p>							
<p><b>Feux de forêt</b></p>							
<p><b>Risque industriel - Risque nucléaire - Risque TMD</b></p>							

Mettre des dispositifs de protection

Après autorisation aérer l'habitation



# D.I.C.R.I.M.

